

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°046/2023
portant réglementation temporaire du stationnement
PARKING SALLE JORDI BARRE**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la festivité du carnaval prévue le 5 mars 2023, nécessite une fermeture du parking de la salle Jordi-Barre avec une interdiction de stationnement au parking situé derrière la salle polyvalente Jordi-Barre de 14H00 à 18H00

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 05 Mars 2023, de 14h00 à 18h00, le stationnement sur le parking situé à l'arrière de la salle Jordi-Barre, sera interdit et le parking sera fermé au public.

Seuls les véhicules du carnaval, de secours et des services municipaux seront autorisés à occuper le domaine public sur cette emprise.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place par les services municipaux

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 2 jours** avant la fermeture du parking.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

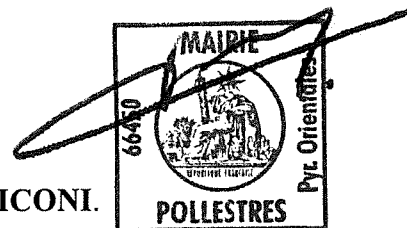
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 03/03/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 03/03/23

Affiché du 03/03/23 au

**PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT**

Catherine LEVY